

ARRETE N° ARR 26.353/H

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DES FETES ET DES RUES ADJACENTES

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants et R 417-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur David FEROT, place des Fêtes 91800 Brunoy en date du 21 MAI 2026

CONSIDERANT qu'une fête des voisins va être organisée par Monsieur David FEROT, Place des Fêtes 91800 Brunoy et qu'il est nécessaire dans l'intérêt public de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Vendredi 12 juin 2026 de 18h30 à 23h30, Monsieur David FEROT est autorisée à organiser la fête des voisins Place des Fêtes.

ARRETE N° ARR 26.353/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DES FETES
ET DES RUES ADJACENTES**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 12 juin 2026 de 18h30 à 23h30:

- Place des Fêtes
- Avenue des Marronniers dans sa portion comprise entre l'avenue des Acacias et la place des fêtes
- Avenue d'Orléans dans sa portion comprise entre l'avenue des Acacias et l'avenue Kruger
- Avenue de la Faisanderie dans sa portion comprise entre l'avenue des Saules et l'avenue des Lilas
- Petite avenue de la pyramide dans sa portion comprise entre l'avenue des Lilas et la Place des Fêtes
- Avenue du Château dans sa portion comprise entre la Place des Fêtes et l'Avenue de Kruger

ARTICLE 3 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence de Monsieur David FEROT. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de Monsieur David FEROT déclarant la manifestation et pour toute sa durée.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 04 juin 2026



Le Maire,

Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

ARRETE N° ARR 26.353/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DES FETES
ET DES RUES ADJACENTES**

Acte publié sur le site de la Ville le :

